



EXTRAIT DE PÉTITION **(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 59 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QU'il existe, au Québec, un salaire minimum pour la plupart des employés;

CONSIDÉRANT QUE la notion de base de « pourboire » a son origine dans l'idée d'offrir à boire à la fin du quart de travail de l'employé duquel nous sommes satisfaits pour le service rendu;

CONSIDÉRANT QU'en 2014 cette notion de base est complètement écartée, au profit d'une façon de faire implicite qui veut qu'un client laisse systématiquement du pourboire, peu importe la qualité du service reçu, et cela en calculant en plus un minimum de 15 % à titre de pourboire;

CONSIDÉRANT QUE ce pourboire s'applique à la fois aux restaurants, aux bars, aux coiffeurs, aux massothérapeutes et plus encore;

CONSIDÉRANT QUE le pourboire se voit automatiquement ajouté sur la facture de restaurant pour les groupes, sans égard à la qualité du service;

CONSIDÉRANT QUE le pourboire est un « dû », sans quoi le service lors de la prochaine visite se verra amputé en qualité;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre de pays ont adopté les prix incluant les pourboires;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'ajuster à la hausse le salaire de ces employés, jusqu'à concurrence du salaire minimum, et ainsi faire disparaître cette notion obsolète de pourboire, dans laquelle le client sent qu'il n'a plus aucune liberté, et éliminer, par la même occasion, toute possibilité de fraudes fiscales pour des gains non déclarés.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Benoît Charette
Député de Deux-Montagnes

04-12-14
Date de signature de l'extrait